



RETRAITES

Dans la perspective de la remise en chantier des dispositifs des régimes de retraite, les Aînés Ruraux tiennent à rappeler ses positions sur les points essentiels suivants :

- réaliser la convergence de tous les régimes de retraite.
- maintenir les conditions existant au jour de la liquidation des droits à pension des intéressés y compris les droits dérivés, aucune rétroactivité ne pouvant être admise. (réf. Cour de Cassation de 1999).
- revaloriser les pensions de retraite au moins au niveau de l'inflation.
- assurer le financement des prestations de tous régimes, de base et complémentaires, par :
 - * l'élargissement de l'assiette des cotisations à tous les éléments annexes de la rémunération :
 - * intéressement, participation, abondement, stock-options...
 - * l'identification et la mise en œuvre d'autres sources de financement.
 - * l'affiliation aux régimes obligatoires français des détachés en France (au sens de la directive européenne 96.71).
 - * le remboursement effectif par l'Etat des exonérations de toutes les cotisations sociales.
- inciter les entreprises
 - * à favoriser le maintien dans l'entreprise des seniors, soit par des incitations positives à déterminer, soit par des sanctions financières dissuasives en cas de départ anticipé.
 - * à encourager le recrutement des seniors chômeurs.
- assurer la pérennité des régimes de retraites par :
 - * la fixation d'une durée de cotisation cohérente avec l'accroissement de l'espérance de vie.
 - * le maintien au niveau actuel du rendement des régimes complémentaires pour mettre un terme à la dégradation des droits à pension des actifs actuels.

Par ailleurs, toute mesure de rétroactivité devant être exclue,

- la majoration de durée d'assurance dont bénéficient les chargés de famille du secteur privé devrait faire l'objet d'une étude aboutissant à un dispositif unique pour le public et le privé.
- la bonification des pensions pour enfants élevés est, avec les allocations familiales et le quotient familial, l'un des trois piliers de la politique familiale. À ce titre elle n'est pas soumise à l'impôt. Cette politique explique en grande partie la situation favorable de la démographie française. Si elle devait être révisée, les éventuelles économies devraient être transférées au profit des familles d'actifs chargés d'enfants.
- Le COR rappelle: « la pension de réversion demeure nécessaire dès lors que perdurent les inégalités entre les hommes et les femmes, résultant de la différenciation de leurs rôles dans le travail et la famille ». L'existence d'un plafond de ressources dans le seul régime de base du privé pénalise les conjoints survivants . Dans un souci de convergence avec le secteur public, ce plafond devrait être supprimé.

Cette position a été élaborée conjointement avec la Confédération française des retraités.